



Informations importantes à l'intention des usagers de la salle de conférence du Centre de presse du Palais fédéral

1. Conditions générales et personnes habilitées à utiliser la salle

La salle de conférence du Centre de presse du Palais fédéral est exclusivement réservée aux conférences de presse ou à des manifestations similaires.

Sont autorisés à l'utiliser (conformément au règlement sur le Centre de presse, ch. 4.1, al. 1) :

1. le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale et les tribunaux fédéraux ;
2. les commissions et les groupes parlementaires ;
3. les départements, les offices fédéraux et les Services du Parlement ;
4. les partis politiques représentés au Conseil national et les comités interpartis constitués pour lancer une initiative ou un référendum.

Les conférences de presse du Conseil fédéral et du Parlement ont toujours la priorité. Au besoin, la direction du Centre de presse peut modifier ou annuler à court terme la réservation de la salle.

Une conférence de presse ne doit pas durer plus d'une heure. On veillera à ne pas troubler la manifestation qui précède et celle qui suit : il est possible de mener des interviews dans le foyer de la grande salle de conférence ou dans la salle de réception du rez-de-chaussée. L'organisation de manifestations parallèles dans le Centre de presse, comme des apéritifs, n'est pas autorisée.

2. Réservation

Les demandes de réservation de la salle de conférence doivent être adressées à agenda@bk.admin.ch. Elles doivent impérativement contenir les informations suivantes : le nom et la fonction de l'organisateur, le thème de la conférence de presse assorti de toute information pertinente (p. ex. « présentation d'une étude », « lancement d'une initiative », etc.) ainsi que la date et l'heure souhaitées. Une conférence de presse ne doit pas durer plus d'une heure. Les réservations sont traitées par ordre d'arrivée. La Chancellerie fédérale autorise la tenue d'une conférence de presse après avoir vérifié que les conditions sont remplies. La confirmation de réservation est envoyée par courriel. Les renseignements donnés par téléphone n'ont qu'une valeur purement indicative.

3. Infrastructure

Sept orateurs au plus peuvent prendre place sur l'estrade. De plus, un pupitre est à disposition pour l'animateur. Si l'organisateur tient à proposer plaquettes nominatives et boissons, il est tenu de s'en occuper lui-même. Il est interdit de modifier l'aménagement de l'estrade et d'y apposer des pancartes. La direction de l'établissement se réserve le droit de faire retirer une installation. Les logos, slogans et autres contenus de l'organisateur peuvent être projetés sur les deux écrans géants à l'aide des deux vidéoprojecteurs. L'installation de stands d'information dans le foyer devant la grande salle de conférence est autorisée, contrairement aux affiches contre la paroi vitrée de la salle de conférence.